

DÉLIBÉRATION N°DL20210130 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 29/10/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 18h38) ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18h47) ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18h43) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (à partir de 18h54) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU (à partir de 20h29) ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abba CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU (à partir de 18h40) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; M. Romain PIPIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (jusqu'à 18h38).

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD.

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Marc LAVAL (jusqu'à 18h54).

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20h29).

M. Raphaël BACCAGLIONI a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY.

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT.

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT - PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Mme Sylvie THEILLARD expose ce qui suit :

Le conseil municipal du 25 janvier 2021 a validé la participation de la commune pour les établissements privés du 1^{er} degré sous contrat pour l'année scolaire 2020-2021.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, entraînant en conséquence la prise en charge par les communes du coût de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat, dépense qui jusque-là était facultative.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles privées sous contrat, il avait été décidé en début d'année de verser la subvention 2021 selon les modalités de calcul des années précédentes.

Au regard des évolutions législatives, il est donc nécessaire de réviser les modalités de financement des écoles privées sous contrat, tout en maintenant le principe de parité avec les élèves scolarisés dans le public.

Pour ce faire, la ville a procédé à une analyse financière détaillée distinguant les dépenses de fonctionnement d'un élève scolarisé en maternelle ou en élémentaire dans le public.

Un dialogue a été mené entre la ville et le diocèse. Les nouvelles modalités de calcul ont été présentées et conjointement acceptées.

Pour l'année **2021**, le forfait communal d'un élève scolarisé en maternelle est de **1041,17€** et pour un élève scolarisé en élémentaire de **607,33€**.

En fonction de ces éléments, la régularisation de la subvention 2021 aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat s'établit comme suit :

Régularisation de la subvention 2021 - Ecoles privées sous contrat

| <i>Etablissements scolaires</i> | <i>Conseil Municipal 25 /01/2021</i> | <i>Effectif maternelle</i> | <i>Effectif élémentaire</i> | <i>Forfait mat : 1041,17 € élém : 607,33 €</i> | <i>Solde à verser</i> |
|---------------------------------|--|--------------------------------|---------------------------------|--|-----------------------|
| Sainte Anne/Saint Pierre | 165 784,15 € | 100 | 145 | 192 179,85 € | 26 395,70 € |
| Saint François/Saint Joseph | 94 733,80 € | 45 | 95 | 104 549,00 € | 9 815,20 € |
| Saint Julien | 72 403,69 € | 38 | 69 | 81 470,23 € | 9 066,54 € |
| Saint Louis/Notre Dame | 159 017,45 € | 86 | 142 | 175 781,48 € | 16 764,03 € |
| Sainte Marie | 169 167,50 € | 79 | 171 | 186 105,86 € | 16 938,36 € |
| Sainte Thérèse | 66 990,33 € | 35 | 64 | 75 310,07 € | 8 319,74 € |
| | | | | Total | 87 299,57 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'arrêter** le coût élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 1041,17€ pour un élève scolarisé en maternelle,
- **d'arrêter** le coût élève pour l'année scolaire 2020-2021 à 607,33€ pour un élève scolarisé en élémentaire,
- **d'autoriser** le mandatement du complément de dotation 2021 aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, article 6558.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 09/11/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD